

A propos des charlatans.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi, comme à tant d'autres qui l'ont déjà fait avant moi, de venir demander, par l'entremise de votre journal, un peu de protection contre les charlatans qui menacent de nous supplanter dans nos campagnes. Depuis plusieurs semaines, un individu du nom de Guay, de Lévis, parcourt les paroisses du bas de Québec, abusant de la crédulité des gens pour extorquer leur argent en leur promettant des cures merveilleuses en vertu d'un don dit *de naissance* ; il va sans dire que cela produit un effet magnifique parmi nos cultivateurs.

Quand donc aurons-nous un Bureau capable de nous protéger contre cette engeance ? Pourquoi donc acheter des licences qui nous coûtent si cher, et payer une contribution annuelle de \$2, si notre Collège ne peut nous protéger, et si les charlatans ou les bonnes-femmes qui ne paient rien ont les mêmes privilèges que nous ? On nous menace de poursuite pour le moindre retard à payer notre contribution, et le premier venu qui s'avise de soigner, on le laisse faire sans l'inquiéter le moins du monde. A quoi donc sert notre Collège ? A rien du tout, si ce n'est à soutirer notre argent péniblement gagné et à le dépenser inutilement. Or puisque nos gouverneurs n'ont point l'autorité voulue pour arrêter les charlatans, ils ne devraient pas non plus en avoir pour nous faire payer une contribution, et la profession devrait refuser de les soutenir, s'ils négligent ou refusent de maintenir l'honneur de la profession.

Nous voyons tous les autres corps professionnels bien protégés par leurs gouverneurs, mais les médecins, eux, qui soutiennent leur Collège, souvent au moyen de grands sacrifices, n'en reçoivent aucune protection. On me répondra peut-être : mais dénoncez les charlatans à l'agent du Bureau. Belle réponse, quand il nous faut encourir tous les risques et le trouble de la poursuite, et de plus, prouver la rémunération.

Ces individus devaient être poursuivis du moment qu'ils veulent s'ériger en guérisseurs, qu'ils demandent rémunération ou non, et cette preuve devrait se faire par le Bureau sans que le médecin qui a raison de se plaindre soit mis en cause. Celui-ci pourrait faire connaître la chose au Collège et indiquer les personnes à appeler en témoignage, mais il ne devrait pas être question de lui au cours du procès, vu que ces plaintes sont de nature à lui faire tort, surtout à la campagne, vis-à-vis un certain nombre ; et, de plus, il ne devrait être responsable d'aucun frais.

Je serais trop heureux, Monsieur le Rédacteur, si ces quelques remarques pouvaient ouvrir les yeux à ceux qui sont payés pour